

COMMUNE DE LA GODIVELLE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Préparation de la séance du 28 novembre 2020 à 14 heures
Mairie (LA GODIVELLE)

Ordre du jour

- 1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL
- 2- CHOIX DES DEVIS POUR LE LOT 3 COUVERTURE MAISON DE LA NATURE ET DU CEZALLIER
- 3- CREATION SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- 4- APPROBATION DU REGLEMENT DU SPANC
- 5- EGLISE - BONUS RELANCE - DEVIS

Sont présents : Mme Jocelyne MANSANA ; M. Pierre BERNARD ; M. Hubert BERNARD ; Mme Mireille FALGOUX ; M. Serge ROUBY ; M. Marcel VERDIER ; Mme Véronique CARLOD.

Affaires qui seront soumises à délibération :

ELECTION DU 2ème ADJOINT

Madame le Maire propose au Conseil d'élire un 2ème adjoint

Se propose : Pierre BERNARD

VOTE à bulletin secret : Pierre BERNARD 4 voix, 3 bulletins blancs

Pierre BERNARD est élu avec la majorité des voix.

Et de le rémunérer comme suit :

		net trim	net mensuel
1 ^{er} adjoint	6/100	605,58 €	201,86 €
maire	19,5	1 968,13 €	656,04 €

MAISON DE LA NATURE ET DU CEZALLIER : CHOIX DES DEVIS LOTS 3

Madame le Maire rappelle au Conseil que le Lot 3 du Programme : Maison de la Nature et du Cézallier a été infructueux lors des 2 appels d'offre précédents. Monsieur Duniat, Maitre d'œuvre a fait une demande de devis auprès des couvreurs locaux afin de pourvoir ce lot.

3 couvreurs ont répondu :

Entreprise Christian BAPT pour un montant HT de 28 215€ donc 33 858€ € TTC
Entreprise Papon Didier pour un montant HT de 31 830.60€ donc 38 196.60 € TTC
Entreprise David Minet pour un montant HT de 38 485.60€ donc 46 182.72€ TTC

L'entreprise Christian BAPT, après réflexion, s'est retirée car ne peut pas démarrer le chantier avant un an voir plus.

Le Conseil, après délibération, décide

- De retenir la proposition de l'entreprise PAPON, la moins disante, au prix de 38 196.60€ TTC.
- De rajouter cette proposition au marché global de La Maison de la Nature et du Cézallier
- De demander les subventions

CREATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

CREATION D'UN SERVICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants (*en cas de délégation*) et L 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L 2224-8 et L 2224-9 du code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,

Considérant les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant la gestion en régie du service.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE :

- de ne pas créer un service d'assainissement non collectif

DONNE au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

BONUS RELANCE : EGLISE

Madame le Maire rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose une nouvelle subvention appelée BONUS RELANCE 2020-2021. Pour rappel les travaux devront être lancés au plus tard en juin 2021 avec une subvention maximum de 50% du montant subventionnable avec un montant plafond de 100 000€.

Pour rappel dans la délibération du 24 octobre 2020 le conseil a proposé la valorisation du patrimoine avec la réfection de l'église ou de la fontaine.

Les devis suivants ont été faits :

LOT 2 : Charpente Bois :

Entreprise PAPON Didier

Version 1 : Réfection de la toiture sur les 2 pans

Devis 13 529.36 TTC soit 11 607.80€ HT

Version 2 : Réfection de la toiture 1 pan côté fontaine et renforcement de la charpente

Devis 9455.76€ TTC soit 7 879.80€ HT

Entreprise Christian BAPT

Version 1 : Réfection de la toiture sur les 2 pans

Devis 19 924.20€ TTC soit 16 603.50€ HT

Version 2 : Réfection de la toiture 1 pan côté fontaine et renforcement de la charpente

Devis 11 286.60€ TTC soit 9 405.50€ HT

LOT 3 : Couverture Ardoise :

Entreprise PAPON Didier

Version 1 : Réfection de la couverture sur les 2 pans de toiture

Devis 18 756€ TTC soit 15 630€ HT

Version 2 : Réfection de la couverture du pan côté fontaine et renforcement de la charpente

Devis 10 758€ TTC soit 8 965€ HT

Entreprise MINET Patrick

Version 1 : Réfection de la couverture sur les 2 pans de toiture

Devis 118 159.60€ TTC soit 15 733€ HT

Version 2 : Réfection de la couverture du pan côté fontaine et renforcement de la charpente

Devis 10 473.60€ TTC soit 8 728€ HT

A cela il faut éventuellement ajouter le maître d'œuvre soit 10% du marché.

Pour Rappel

Nous avons un devis de Lheritier Pierre pour 24 943.20€ TTC soit 20 786€ HT pour la réfection de toiture de l'église. Ce devis a servi de base à notre demande de FIC 2020 (accord de subvention à hauteur de 4 729€) et à notre demande de DETR 2020 (accord de subvention à hauteur de 6 236€)

Le Conseil, après délibération, décide :

de faire un dossier pour ce bonus relance pour l'église, pour la fontaine, pour le poids public.

PRETS MAISON DE LA NATURE ET DU CEZALLIER

Madame le Maire présente au Conseil l'analyse de demande des prêts auprès du Crédit Agricole et de la caisse d'épargne pour financer la Maison de la nature et du Cézallier. Et un prêt TCTVA à court terme (2 ans pour financer la TVA de 55000€)

65 000 €

	TAUX	ECHEANCES	FRAIS	INTERETS	ECHEANCE	MONTANT PAR ECHEANCE	DEBUT REMBOURSEMENT
CREDIT AGRICOLE	0,29%	10 ANS	65,00 €	1 041,25 €	AN	6 604,13 €	15/12/2021
CREDIT AGRICOLE	0,29%	10 ANS	65,00 €	970,61 €	TRIMESTRIELLE	1 649,27 €	15/03/2021
CREDIT AGRICOLE	0,45%	15 ANS	65,00 €	2 364,51 €	AN	4 490,97 €	15/12/2021
CREDIT AGRICOLE	0,45%	15 ANS	65,00 €	2 254,97 €	TRIMESTRIELLE	1 120,92 €	15/03/2021

55 000€

	TAUX	ECHEANCES	FRAIS	INTERETS	ECHEANCE	MONTANT PAR ECHEANCE	DEBUT REMBOURSEMENT
CREDIT AGRICOLE	0,11%	2 ANS	55,00 €	121,00 €	1ere annee	60,50 €	15/12/2021
					2ème année	55 060,50 €	15/12/2022

65 000€

	TAUX	ECHEANCES	FRAIS	INTERETS	ECHEANCE	MONTANT PAR ECHEANCE	DEBUT REMBOURSEMENT
CAISSE EPARGNE	0,50%	10 ANS	130,00 €	1 665,63 €	TRIMESTRIELLE	1 625,00 €	26/06/2021
CAISSE EPARGNE	0,70%	15 ANS	130,00 €	3 469,38 €	TRIMESTRIELLE	1 083,33 €	25/06/2021

55 000€

	TAUX	ECHEANCES	FRAIS	INTERETS	ECHEANCE	MONTANT PAR ECHEANCE	DEBUT REMBOURSEMENT
CAISSE EPARGNE	0,50%	2 ANS	110,00 €		1ere année		
					2ème année		

Le Conseil, après délibération, décide de choisir :
un prêt de 65 000 € sur 10 ans au crédit agricole
un prêt de 55 000 € sur 2 ans au crédit agricole

DETR 2021 ET FIC 2021

Madame le Maire explique au Conseil que le FIC 2021 ET DETR 2021 correspond à une demande de subvention qui concerne la voirie communale. Or n'est éligible que la voirie communale et non les chemins communaux.

Les dossiers avec devis sont à déposer fin décembre pour le FIC et 10 janvier pour la DETR.
Garde-t-on ce programme ou le change-t-on si la voirie à réparer concerne des chemins communaux ?

Mme le Maire va se renseigner pour savoir qui peut subventionner les chemins communaux.

QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION

- . Cartographie du réseau eau
- . SECAE
- . Faire devis Fontaine : à faire rapidement pour pouvoir l'intégrer dans la demande du bonus relance
- . Aduhme baisse de la puissance de l'église (passée de 18 kW à 6 ou 3)
- . Projet Whisky M. Merle n'a plus l'intention de produire du whisky mais cherche un bâtiment pour faire vieillir le whisky.